



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 17/10/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 12

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER (arrivée à 20h10 pour le vote du point n°2), Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUULT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 7

Mmes et MM. Michel LEBRETON, Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Michel LEBRETON à Yves JEULAND, Clarisse NOURRY à Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT, à Christine LESELLE, Benjamin LABA à Guillaume BROSSARD, Jackie PASSET à Roger DELSOL

Votants : 17

Secrétaire de séance : Isabelle LAMÉ

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Dénomination de la voie interne du lotissement du Pignon Blanc

Finances

3. SIEML – fonds de concours pour les opérations de dépannage
4. Cession licence 4
5. Travaux Espace Pessard : avenant

Intercommunalité

6. Rapport annuel 2023 d'activité du service de gestion et de valorisation des déchets

Ressources humaines

7. Service administratif : création poste contractuel adjoint administratif

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°10/2024-72)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal de la séance du 25/09/2024.

Arrivée de Yohann RENAUDIER pour le vote du point n°2

2) DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU PIGNON BLANC (DCM N°10/2024-73)

Vu la proposition du bureau municipal du 14/10/2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de dénommer la voie interne du lotissement communal du Pignon Blanc : allée du Pignon Blanc ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



FINANCES

3) SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE (DCM N°10/2024-74)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Ménitric par délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2024, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP-201-23-291	Rue St Jean (dépannage le 20/12/2023)	227,08 €	75,00%	170,31 €
EP-201-23-284	Rue de la Thibaudière (dépannage le 12/10/2023)	808,15 €	75,00%	606,11 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

- Montant de la dépense : 1 035,23 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **776,42 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de La Ménittré, le Comptable de la Collectivité de La Ménittré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) CESSION DE LA LICENCE IV (DCM N°10/2024-75)

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3332-1, L.3332-11, L.3333-1 et L.3335-1 ;

Considérant que la commune de La Ménittré a récupéré la licence IV préalablement utilisée par M. Claude LANA gérant du camping du Port St Maur ;

Considérant que la déclaration de mutation de la licence IV a été enregistrée le 20/07/2021 ;

Considérant la proposition d'acquisition de la licence IV par M. Michaël COURJON et Mme Jessica LANCELOT, gérants des campings Terre d'Entente de St-Martin-de-la-Place et Terre de Loire de La Ménittré au prix de 7000 € avec transfert de la licence sur la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)

- ⇒ Approuve la cession de la licence IV à M. Michaël COURJON et Mme Jessica LANCELOT, gérants des campings Terre d'Entente de St-Martin-de-la-Place et Terre de Loire de La Ménittré au prix de 7000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TRAVAUX ESPACE PESSARD – AVENANTS (DCM N°10/2024-76)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/10/2023, 22/11/2023 et 13/12/2023 attribuant les lots du marché de travaux pour la rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard ;

Vu les propositions d'avenants au lot n°7 « Plâtrerie sèches -faux plafonds » et n°12 « Electricité » du marché de travaux de l'espace Pessard :

- Lot 7 – plâtrerie faux plafonds – BORJON PIRON : travaux complémentaires (doublage cloisons pour le local photovoltaïque, moins-value sur certaines cloisons, châssis en plexiglas) pour la somme de 558,73 € HT soit 670,48 € TTC
- Lot 12 – électricité – SDEL ENERGIS : travaux complémentaires (prises de courant dans la salle de sports pour la table de marque et locaux annexes – local de rangement avec un détecteur de mouvement) pour la somme de 2613,62 € HT soit 3136,34 € TTC

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique autorisant des modifications de marché public de travaux, quel que soit leur montant et dans la limite de 50% du montant du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications du marché de travaux initial dans la limite de 15%, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les travaux supplémentaires tels que présentés, pour les lots n°7 et n°12 :
 - Lot 7 – plâtrerie faux plafonds – BORJON PIRON – avenant n°2 : travaux complémentaires pour la somme de 558,73 € HT soit 670,48 € TTC
 - Marché initial = 86 508,82 € HT
 - Total avenants n° 1 et 2 = 1 425,55 € HT
 - Marché modifié = 87 934,37 € HT
 - Modification = +1,65 %
 - Lot 12 – électricité – SDEL ENERGIS – avenant n°1 : travaux complémentaires pour la somme de 2613,62 € HT soit 3 136,34 € TTC
 - Marché initial = 45 826,06 € HT
 - Avenant n° 1 = 2 613,62 € HT
 - Marché modifié = 48 439,68 € HT
 - Modification = +5,70 %
- ⇒ Dit que les crédits budgétaires sont suffisants ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : RAPPORT 2023 DU SERVICE DÉCHETS (DCM N°10/2024-77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2023, approuvés par délibération du conseil communautaire le 26/09/2024 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que le RPQS 2023 a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'élimination des déchets ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) SERVICE ADMINISTRATIF – CRÉATION POSTE CONTRACTUEL ADJOINT ADMINISTRATIF ET REMPLACEMENT (DCM N°10/2024-78)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° et L.332-13 ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire indisponible ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : du 04/11/2024 au 02/12/2024 inclus
 - Temps de travail : temps complet (28/35^{ème})
 - Service : service administratif
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer l'agent fonctionnaire titulaire momentanément indisponible occupant ledit poste ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 24/10/2024

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



